

## Séance du Conseil communal du 14 septembre 2009

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2009.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, ~~Mme POLIS PIRONNET~~, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, ~~LAMBERT~~, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, ~~Mme REUL MINGUET~~, Mlle CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 47.**

### LE CONSEIL,

- 0394 N° 02<sup>bis</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. - Adhésion de la Ville - Statuts - Souscription de parts - Approbations - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 24 bis.
- 0395 N° 02<sup>ter</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Nomination d'administrateurs - Approbations - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 24 ter.
- 0396 N° 02<sup>quater</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. - Mandature 2006-2012 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 64 bis.
- 0397 N° 02<sup>quinquies</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. - Mandature 2006-2012 - Conseil d'administration - Présentation d'un candidat administrateur représentant la Ville - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages de membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 64 ter.

- 0398 N° 03.- **ARCHIVES COMMUNALES - Colloque de l'Académie internationale d'Héraldique (du 7 au 10 septembre 2009) - Octroi d'un subside - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE :
  - d'octroyer une subvention de 3.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Académie internationale d'Héraldique", sous réserve d'approbation du budget communal 2009 par l'Autorité de Tutelle;
  - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Académie internationale d'Héraldique" sous forme de services estimés à 1.500,00 €, sous réserve d'approbation du budget communal 2009 par l'Autorité de Tutelle;
  - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.
- 0399 N° 04.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un passage pour piétons, rue Thier Mère Dieu).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :
 

Art. 1.- Un passage pour piétons est créé rue Thier Mère-Dieu, à hauteur de l'immeuble n° 3.
- 0400 N° 05.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'emplacements de taxis devenus obsolètes, rue du Stade).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :
 

Art. 1.- Les emplacements de stationnement réservés aux taxis sont supprimés rue du Stade.
- 0401 N° 06.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue de l'Est).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :
 

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit du lundi au samedi, entre les mitoyennetés des immeubles n° 11/7 et 5/3, rue de l'Est.
- 0402 N° 07.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue de la Station).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :
 

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue de la Station sur une distance de 2 mètres de part et d'autre de l'accès carrossable du nouvel "HOTEL VERVIERS".
- 0403 N° 08.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'emplacements spécifiques de stationnement dans la voie de desserte de la rue Jules Cerexhe disposant du statut de "zone résidentielle").**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE  
 de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0404 N° 09.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression de deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Pierre David).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les handicapés existant rue Pierre David à hauteur des immeubles numérotés 73 et 83 sont supprimés.

0405 N° 10.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue aux Laines).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue aux Laines, côté des immeubles numérotés pairs, sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 33, à hauteur des immeubles n° 38-40.

0406 N° 11.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui souhaite obtenir certains éclaircissements sur le contenu de l'article 6 de l'ordonnance proposée en concluant, que de la sorte, les dispositions proposées s'appliquent uniquement aux nouvelles demandes et souhaitant que l'on puisse inciter tous les exploitants à respecter toutes les mesures contenues;

Entendu la réponse de M. le Président qui propose l'ajout d'un article 12 bis contenant la mention suivante "une évaluation annuelle sera effectuée";

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 31);

Entendu la réponse de M. le Président qui se déclare ouvert à certaines adaptations futures;

Par 32 voix et 2 abstentions.

ADOPTÉ

le texte de l'ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses.

0407 N° 12.- **INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaires - Approbations**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. MOSON, Echevin, et M. DUKERS, Conseiller communal, se sont retirés de la salle des délibérations;

Par 30 voix et 2 abstentions.

DECIDE :

- de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux";
- d'approuver les rapports présentés par les différents organes de gestion et de contrôle de la Société;
- d'approuver le bilan de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux" établi au 31 décembre 2008 à 1.669.597.627,00 €
- d'approuver les comptes de résultats 2008 de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux" établis au 31 décembre 2008 et se ponctuant par une perte de l'exercice 2009 de 5.020.779,00 €
- de voter la décharge aux administrateurs et au réviseur de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux";

## CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0408 N° 13.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2009 - Ordre du jour - Nomination d'un administrateur en vue de pourvoir à la vacance d'un mandat - Rapports des différents organes de gestion - Rapport spécifique sur les prises de participations - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

Attendu que, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. BREUWER, Echevin, se retire de la salle des délibérations;

Par 31 voix et 2 abstentions,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2009 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver la nomination de la S.C.R.L. "Investpartner" en qualité d'administrateur en lieu et place de la S.A. "Meusinvest";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Aqualis" arrêtés au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 25.765.677,00 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de 96.736,00 € mais un résultat final par une perte de 401.353,00 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0409 N° 14.- **INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mlle LEJEUNE, Echevine, M. NYSSSEN, Echevin, et M. DUKERS, Conseiller communal, se sont retirés de la salle des délibérations;

Par 29 voix et 2 abstentions,

## DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 de la S.C.R.L. "A.I.D.E";
- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. "A.I.D.E." arrêtés au 31 décembre 2006, à savoir un bilan établi à 302.523.689,31 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice établi à 514.797,20 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- de donner la décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur pour l'exercice 2008;
- d'approuver les souscriptions au capital C2 de la société pour les associés concernés;
- d'approuver les désignations d'administrateurs soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en sa séance du 15 juin 2009;

- d'approuver les recommandations du Comité de rémunération de la Société telles que soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en sa séance du 15 juin 2009;
- d'approuver la prorogation de la Société pour un nouveau terme de 30 ans et s'achevant par conséquent le 25 décembre 2041;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0410 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Association Liégeoise du Gaz (A.L.G.), S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil.

**0411 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Logivesdre, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mlle TARGNION, MM. MOSON et BREUWER, Echevins, MM. AYDIN et HALLEUX, Conseillers communaux ainsi que M. DELVILLE, Président du C.P.A.S., se sont retirés de la salle des délibérations;

Par 26 voix et 2 abstentions.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2009 de la S.C.R.L. "Logivesdre";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Logivesdre" arrêtés au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 136.608.585,00 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de l'exercice 2008 de 239.305,00 €;
- d'approuver le rapport d'activité relatif à l'exercice 2008 tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation des associés communaux lors de la séance de l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2008;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0412 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Société de Leasing, de Financement et d'Economie d'énergie (S.L.F.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

Par 32 voix et 2 abstentions.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2009 de la S.C.R.L. "S.L.F";

- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. "S.L.F" arrêtés au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 420.745.465,55 € et un compte de résultats se soldant par une perte de l'exercice 2008 de 386.471,28 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2008;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0413 N° 18.- INTERCOMMUNALES - S.L.F., S.A. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 de la S.A "S.L.F";
- d'approuver les comptes et bilan de la S.A. "S.L.F" arrêtés au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 247.013.841,34 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice de l'exercice 2008 de 8.269.316,57 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et réviseur pour l'exercice 2008;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0414 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaire-Approbations.**

Attendu que conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine et M. PIRON, Conseiller communal, se retirent de la salle de délibérations;

Par 30 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2009 de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil les Heures Claires";
- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil les Heures Claires" au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 15.165.697,00 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice de l'exercice 2008 de 309.935,00 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2008;

- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0415 N° 20.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

Attendu que conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, MM. DESAMA, Bourgmestre, DETHIER, Chef de Groupe P.S., REIP, DELOBEL et LEGROS, Conseillers communaux, se retirent de la salle de délibérations;

Par 27 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2009 de la S.C.R.L. "Finimo";
- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. "Finimo" arrêtés au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 5.170.282,00 € et un compte de résultats relatifs aux secteurs 1 et 2 des comptes se soldant par un bénéfice de l'exercice 2008 de 3.037.242,00 €
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et réviseur pour l'exercice 2008;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0416 N° 21.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Rapports des organes de gestion - Rapport du commissaire aux comptes - Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires - Nomination du commissaire aux comptes et fixation de ses émoluments - Nomination(s)/démission(s) - Approbations.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver les rapports des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice 2008 tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport du Collège des commissaires et du commissaire réviseur;
- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. "Intradel" arrêtés au 31 décembre 2008 à savoir un bilan établi à 266.416.545,00 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice à affecter de l'exercice 2008 de 412.018,00 €
- de voter la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires; d'approuver la désignation et les émoluments du réviseur tels qu'ils seront présentés en séance;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0417 N° 22.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et contrôleurs aux comptes - Approbations.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DESAMA, Bourgmestre, M. BREUWER, Echevin, Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine, M. BOTTERMAN, Echevin, MM. HALLEUX et EL HAJJAJI, Conseillers communaux, se sont retirés de la salle des délibérations;

Par 26 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009 de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle";
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. "Centre Hospitaliers Peltzer-La Tourelle" arrêtés au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 155.856.481,28 € et un compte de résultat se soldant par une perte de l'exercice 2008 de 347.703,08 €
- de voter la décharge à donner aux administrateurs et contrôleurs aux comptes; de charger ses délégués de voter l'évolution de la structure hospitalière et la réorganisation des activités à la suite de la présentation orale qui sera faite lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2009;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0418 N° 23.- **INTERCOMMUNALES - Intermosane, A.I.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 - Ordre du jour - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs et réviseur - Approbations.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 de l'A.I.C.R.L. "Intermosane";
- d'approuver les comptes et bilan de l'A.I.C.R.L. "Intermosane", arrêtés au 31 décembre 2008, à savoir un bilan établi à 408.905.771,00 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de l'exercice 2008 de 21.639.426,00 €
- d'approuver les rapports de gestion et de contrôle tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'exercice 2008;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.



0419

**N° 24.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Acquisition de part "E" au capital - Convention de prise de participation - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle que les statuts de "Finimo" ont été modifiés pour permettre l'aide au basket et que, dans les comptes financiers de "Finimo", le montant de l'aide figure en créance douteuse.

M. le Conseiller estime, dans le cas présent, que l'objet social de la R.C.A. a été également modifié. Il rappelle que les statuts d'"Aqualis" ont également été modifiés mais, dans tous les cas, il s'agit d'argent en provenance de la Ville. Le C.D.H. s'opposera franchement à ce point;

Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNART, Conseillère communale (voir annexe pages 31 et 32);

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que l'opération est ici clairement destinée à consolider la situation financière du club de basket mais souhaite rectifier certains éléments. Lorsqu'on dit que l'on a fait modifier les statuts de "Finimo", cela est intervenu a posteriori et sur base d'une majorité qualifiée. Une seule commune de l'arrondissement a refusé la modification. La créance douteuse date de 2007 et une convention existe aujourd'hui pour un plan de remboursement de la dette adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration. Aujourd'hui, cela ne figure plus en créance douteuse. En ce qui concerne "Aqualis", c'est encore plus évident et la Ville n'est pas la seule en mesure de modifier les statuts de l'intercommunale où la commune de Spa est majoritaire. La création des parts "E" résulte d'un accord politique entre les quatre partis traditionnels de l'arrondissement. Le rapport entre "Fast Break" et "Aqualis" est une prise de participation par "Aqualis" dans la société commerciale. La Ville a une convention exclusivement avec "Aqualis" et la Ville a imposé une affectation. Pour le reste, il appartient à "Aqualis" à conclure une convention avec "Fast Break". La Ville ne sera pas actionnaire de cette société commerciale;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL qui souligne l'interprétation des faits dans le chef de la première citée et souhaite savoir si le club rembourse déjà. Il estime que la Ville est la seule à prendre des participations et qu'il s'agit de choses complexes;

Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNART qui souhaite préciser que la situation serait identique si la Ville prenait directement des parts dans la société commerciale;

Entendu la réponse de M. le Président;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que la Ville n'aura rien à dire dans ce montage et que cela paraît étonnant;

Attendu que conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. BREUWER, Echevin, se retire de la salle de délibération;

Par 18 voix contre 14 et une abstention,

DECIDE

d'approuver le projet de convention relative à la prise de participation de parts "E" de la S.C.R.L. "Aqualis" pour un montant de 200.000,00 € correspondant à 2.000 parts "E" d'une valeur nominale de 100,00 €

0420

**N° 24<sup>bis</sup>.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. - Adhésion de la Ville - Statuts - Souscription de parts - Approbations.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver les statuts de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. ayant pris la forme d'une intercommunale;
- de souscrire au capital de la Société pour un montant de 54.519,00 € correspondant à 1.535 parts sociales B de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L.

**0421 N° 24<sup>ter</sup>.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Nomination d'administrateurs - Approbations.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009 de la S.C.R.L. "Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs";
- de marquer son accord sur les propositions de modifications statutaires aux articles 5, 15, 16, 17 et 20 ainsi qu'aux dispositions transitoires;
- de marquer son accord sur l'augmentation de la part variable du capital social de la S.C.R.L. "Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs" suite à l'adhésion de nouveaux associés par l'émission de 18.564 parts sociales de catégories B et 29.682 parts sociales de catégorie C représentant une augmentation totale de 1.713.624,00 €
- d'approuver les nominations d'administrateurs tels que proposées à l'Assemblée générale en sa séance du 26 juin 2009;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0422 N° 25.- SECURITE CIVILE - Acquisition d'un véhicule de service et aménagements pour les interventions - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'acquisition, par la voie d'une procédure négociée sans publicité préalable, d'une voiture de service et de ses aménagements pour les interventions, répondant aux prescriptions du cahier spécial des charges.

**0423 N° 26.- CABINET DU BOURGMESTRE - Verviers Promotion, A.S.B.L. - Octroi du subside annuel 2009 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui s'étonne de voir que l'A.S.B.L. "Verviers Promotion" n'est toujours pas mise en liquidation;

Par 21 voix et 13 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 90.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers Promotion" sous réserve d'approbation du budget communal 2009 par l'Autorité de Tutelle;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0424 N° 27.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Prévention et de Proximité - Rapport d'évaluation 2008-2009 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le rapport d'évaluation du Plan de Prévention et de Proximité (P.P.P.) 2008-2009 de la Région Wallonne.

0425 N° 28.- **SERVICE DE PREVENTION - Plan de Prévention et de Proximité - Evaluation financière 2008-2009 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les évaluations financières 2008 et 2009 du Plan de Prévention et de Proximité de la Région Wallonne.

0426 N° 29.- **ETUDE DU RESEAU ECOLOGIQUE ET DES PAYSAGES VERVIETOIS - Cartographie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui votera sans conviction car cette étude arrive beaucoup trop tard et sans une politique engagée pour protéger les réseaux écologiques, cette étude ne sera qu'un alibi. Il estime que sans la volonté politique suffisante, il n'y aura rien (voir annexe page 32);

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui s'étonne des propos tenus par M. SMEETS;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

les critères de sélection qualitative comme suit :

- 1.- une déclaration sur l'honneur précisant que le soumissionnaire n'est pas dans une des causes d'exclusion prévues à l'art. 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 tel que modifié, (modèle joint au dossier);
- 2.- la preuve, au moyen de certificats de bonne exécution, d'expériences similaires réussies dans les 10 dernières années;
- 3.- la composition de l'équipe participant à l'étude du présent marché (une présentation des titres d'études et professionnels + les diplômes);

les critères d'attribution classés par ordre décroissant d'importance :

- 1.- le montant forfaitaire de l'offre;
- 2.- une note décrivant la méthodologie de travail en ce compris la répartition des journées de travail de terrain, d'analyse des éléments existants, d'analyses complémentaires éventuelles (zones karstiques), de rédaction des propositions et de réalisation cartographique;
- 3.- les délais d'exécution de ce marché;

ADOPTE

tel que présenté, pour une estimation du marché de 30.000,00 € T.V.A. comprise, le cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'une étude et cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature;

DECIDE :

- d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense à charge de l'allocation 879/747-60 (Etude réseau écologique et des paysages verviétois - Cartographie) du budget extraordinaire.

0427 N° 30.- **REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Comptes annuels - Exercice 2008 - Arrêt provisoire.**

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle le contenu des comptes annuels;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie foncière et immobilière communale.

0428 N° 31.- **REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Aménagement du site Snoeck - Construction d'une cabine électrique - Bail emphytéotique avec l'A.I.C.R.L. "Intermosane" - Avenant n° 1 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

l'avenant n° 1 de la convention d'emphytéose à intervenir à partir du 3 juin 2009 avec l'A.I.C.R.L. "Intermosane", en vue de la construction d'une cabine électrique, sur une parcelle de 25 m<sup>2</sup>, prise dans la parcelle cadastrée 7ème Division, section A, n° 529 M 3, comme délimitée dans le plan de mesurage sous liseré bleu, joint au dossier.

**0429 N° 32.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeubles sis rue Spintay n° 60-62-80-82-86-108 et terrains - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Vu le regroupement des points 32 à 36 en un seul vote;

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui explique le contenu de ce dossier et précise que les acquisitions sont permises par les Fonds FEDER;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle qu'il s'agit du côté pair de la rue, côté non concerné par certains projets. Il demande si le budget a été voté;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui répond négativement et précise que le Collège communal va prendre la responsabilité au niveau de la dépense;

Attendu que le C.D.H. s'abstiendra de voter sur l'acquisition de ces biens;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 32);

Par 19 voix et 15 absentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré les immeubles sis rue Spintay n° 60-62-80-82-86-108 et terrains dont les références cadastrales sont, première division, section A, n° 1005/C, 1001/C, 1013/R, 1003/F et 997, de M. DEBRY, au prix de 95.000,00 € (nonante-cinq mille euros) à charge du budget 2009 de la Ville, allocation n° 421/735-60-09 ;
- de confier à Maître LILIEN le soin de passer les actes;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

**0430 N° 33.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeubles sis rue Spintay n° 88-92 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Vu le regroupement des points 32 à 36 en un seul vote;

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui explique le contenu de ce dossier et précise que les acquisitions sont permises par les Fonds FEDER;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle qu'il s'agit du côté pair de la rue, côté non concerné par certains projets. Il demande si le budget a été voté;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui répond négativement et précise que le Collège communal va prendre la responsabilité au niveau de la dépense;

Attendu que le C.D.H. s'abstiendra de voter sur l'acquisition de ces biens;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 32);

Par 19 voix et 15 absentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré les immeubles sis rue Spintay n° 88-92 dont la référence cadastrale est, première division, section A, n° 1007/B, de MM. WELSCH-FANIELLE, au prix de 360.000,00 € (trois cent soixante mille euros) à charge du budget 2009 de la Ville, allocation n° 421/735-60-09;
- de confier à Maître LILIEN le soin de passer les actes;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

**0431 N° 34.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeubles sis rue Spintay n° 94-100 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Vu le regroupement des points 32 à 36 en un seul vote;

Entendu l'intervention de Mlle TARNION, Echevine, qui explique le contenu de ce dossier et précise que les acquisitions sont permises par les Fonds FEDER;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle qu'il s'agit du côté pair de la rue, côté non concerné par certains projets. Il demande si le budget a été voté;

Entendu la réponse de Mlle TARNION qui répond négativement et précise que le Collège communal va prendre la responsabilité au niveau de la dépense;

Attendu que le C.D.H. s'abstiendra de voter sur l'acquisition de ces biens;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 32);

Par 19 voix et 15 absentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré les immeubles sis rue Spintay n° 94-100 dont la référence cadastrale est, première division, section A, n° 1010 D, de M. et Mme KARALI-YAVCIN, au prix de 100.000,00 € à charge du budget 2009 de la Ville, allocation n° 421/735-60-09;
- de confier à Maître LILIEN le soin de passer les actes;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

**0432 N° 35.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeubles sis rue Spintay n° 96-98 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Vu le regroupement des points 32 à 36 en un seul vote;

Entendu l'intervention de Mlle TARNION, Echevine, qui explique le contenu de ce dossier et précise que les acquisitions sont permises par les Fonds FEDER;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle qu'il s'agit du côté pair de la rue, côté non concerné par certains projets. Il demande si le budget a été voté;

Entendu la réponse de Mlle TARNION qui répond négativement et précise que le Collège communal va prendre la responsabilité au niveau de la dépense;

Attendu que le C.D.H. s'abstiendra de voter sur l'acquisition de ces biens;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 32);

Par 19 voix et 15 absentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré les immeubles sis rue Spintay n° 96-98 dont la référence cadastrale est, première division, section A, n° 1011 C, de l'Immobilier "Bois les Dames", au prix de 130.000,00 € à charge du budget 2009 de la Ville, allocation n° 421/735-60-09;
- de confier à Maître LILIEN le soin de passer les actes;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

**0433 N° 36.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE - Immeubles sis rue Spintay n° 104-106-110-114-116-118 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Vu le regroupement des points 32 à 36 en un seul vote;

Entendu l'intervention de Mlle TARNION, Echevine, qui explique le contenu de ce dossier et précise que les acquisitions sont permises par les Fonds FEDER;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle qu'il s'agit du côté pair de la rue, côté non concerné par certains projets. Il demande si le budget a été voté;

Entendu la réponse de Mlle TARNION qui répond négativement et précise que le Collège communal va prendre la responsabilité au niveau de la dépense;

Attendu que le C.D.H. s'abstiendra de voter sur l'acquisition de ces biens;  
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe  
page 32);

Par 19 voix et 15 absentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré les immeubles sis rue Spintay n° 104-106-110-114-116-118 dont les références cadastrales sont, première division, Section A, n° 1012/E, 1013/S et 1017/M, de M. MAILLEUX, au prix de 245.000,00 € à charge du budget 2009 de la Ville, allocation n° 421/735-60-09;
- de confier à Maître LILIEN le soin de passer les actes;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

**0434 N° 37.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Domaine du Faweux - Location du droit de chasse - Cahier des charges - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt indivise du Domaine du Faweux (Ville et Région Wallonne) et ses annexes.

**0435 N° 38.- MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation ou ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide aux différents demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel à titre gratuit, pour un montant global estimé à 849,50 €:
  - a.- Institut Sainte-Claire (le 24 avril 2009) - Jogging - 20 barrières (estimé à 120,00 €);
  - b.- Centre Démocrate Humaniste (le 24 avril 2009) - Conférence exclusive de M. VAN ROMPUY - 300 chaises, 10 modules de podium, 3 drapeaux et 1 faisceau (estimé à 249,50 €);
  - c.- Ecole Saint-Nicolas (le 26 avril 2009) - Fête de printemps - 20 barrières (estimé à 120,00 €);
  - d.- Institut Saint-Michel - (le 9 mai 2009) - Grande fête multiculturelle - 10 barrières (estimé à 120,00 €);
  - e.- M. SCHOONBROODT Benoît et l'A.S.B.L "Entente Rechaintoise" (le 1er juin 2009) Jogging des Tourelles - 25 barrières nadar (estimé à 120,00 €);
  - f.- Commerçants de la rue Jules Cerexhe (de mai à septembre) - Activité commerciale estivale - barrières nadar (estimé à 120,00 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0436 N° 39.- EMPRUNTS COMMUNAUX - Marchés publics - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville et de la Zone de Police "Vesdre" jusqu'au 30 septembre 2010 - Prorogation du marché initial - Décision à prendre.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- 1.- d'utiliser la possibilité de reconduction du marché initial d'emprunts sur base de l'article 17 § 2, 2b, de la Loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics;
- 2.- de solliciter de la S.A. « DEXIA Banque » sa meilleure offre pour proroger pour une durée d'un an, à partir du 1er octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010, le marché de services tel que décrit dans le cahier spécial des charges du 11 juin 2007, pour les montants suivants indicatifs d'emprunts souhaités par catégorie de durée :

	<u>VILLE</u>	<u>Z.P.</u>
- à 5 ans :	1.000.000,00 €	500.000,00 €
- à 10 ans :	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €
- à 15 ans :	1.500.000,00 €	1.000.000,00 €
- à 20 ans :	3.000.000,00 €	1.000.000,00 €
- à 30 ans :	3.000.000,00 €	1.000.000,00 €
- Préfinancement :	3.000.000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.500.000,00 €</b>	<b>4.500.000,00 €</b>

3.- de solliciter du Collège de la Zone de Police "Vesdre" une décision sur le présent rapport.

**0437 N° 40.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Renouvellement du Marché public de fourniture de sacs imprimés au logo communal - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui motive le vote favorable du C.D.H et regrette les absences de membres en Section;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui fait remarquer que la décision antérieure a été annulée par la Tutelle et que cela avait été dénoncé par l'Opposition. La Majorité manque d'une ligne claire en matière de gestion de déchets, et ce de manière générale. Il estime qu'il y a trop de tâtonnements en cette matière;

Par 32 voix et 2 abstentions,

ARRETE

les critères de sélection qualitative suivants :

A) Critères d'exclusion

- Etre dans une cause d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 tel que modifié;
- Ne pas être en règle avec ses cotisations O.N.S.S.;

B) Critère concernant la capacité technique

- Liste des principales livraisons sur les cinq dernières années accompagnée d'un certificat de bonne exécution;

ADOPTÉ

tel que présenté par le Service des Finances-Taxes, le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture de sacs poubelles imprimés au logo communal;

DECIDE

de passer le marché par procédure d'appel d'offres général pour 28 mois à dater de la notification.

**0438 N° 41.- AVEC LE BAOBAB, A.S.B.L. - Convention de partenariat - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTÉ

le texte de la convention à intervenir entre l'A.S.B.L. "AVEC-Le Baobab" et la Ville.

**0439 N° 42.- CHORALE "DE SI DE LA" - Demande de soutien (concert de fin d'année) - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 75,00 € sous forme de subside en argent au groupe vocal et instrumental "De Si de La" afin qu'il organise en l'Eglise de Mangombroux, le 13 décembre 2009, un concert-veillée de Noël, sous réserve de l'approbation du budget communal par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

- 0440 N° 43.- **CENTRE CULTUREL REGIONAL VERVIETOIS, A.S.B.L. - Grand Théâtre -  
Disposition - Demande du Comité des Amis de la Morale laïque de  
l'Arrondissement de Verviers - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE  
de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0441 N° 44.- **CENTRE CULTUREL REGIONAL VERVIETOIS, A.S.B.L. - Espace Duesberg -  
Disposition - Demande de l'A.S.B.L. "C.R.I.S." - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE  
de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0442 N° 45.- **AQUALAINE, A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres -  
Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE :  
  - d'octroyer une subvention de 237.775,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous réserve de l'approbation du budget 2009 par la Tutelle;
  - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de prise en charge des frais d'énergie, estimés à 55.530,00 € pour l'exercice 2009;
  - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de prêts de matériel et la mise à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions) estimés à ce jour à 2.995,70 € pour l'exercice 2009;
  - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mise à disposition de personnel, estimée à 48.117,37 € pour l'exercice 2009;
  - d'appliquer, vu les montants de ces subventions, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- 0443 N° 46.- **MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Octroi de  
subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE :  
  - d'octroyer une subvention de 24.550,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous réserve d'approbation du budget communal 2009 par la Tutelle;
  - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" sous forme de mise à disposition de personnel, estimée à 7.657,79 € pour l'exercice 2009;
  - d'appliquer, vu les montants de ces subventions, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- 0444 N° 47.- **ATHENEE ROYAL VERDI - Voyage à Auschwitz - Octroi d'un subside  
exceptionnel - Approbation.**  
Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui justifie de l'intérêt de cette aide  
communale;  
Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui se réjouit de cette  
initiative pour assurer la continuité de la mémoire. Cela étant, certaines personnes  
pensent qu'il s'agit d'un subside électoraliste au vu de l'approche des élections  
régionales. Il demande à l'Echevin de confirmer qu'il ne s'agit donc pas d'un but



électorale. Il demande également, dans ce cas, que toutes les demandes soient prises en considération. Il demande également que les aides aux mouvements de jeunesse soient augmentés à due concurrence;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui s'estime déçu de la question du Conseiller C.D.H. Il souligne qu'il ne s'était pas du tout posé la question. Dans le prolongement, il estime que le soutien à ce genre de projet est ouvert, surtout aux élèves du secondaire, mais sur base d'un réel projet. Sur la question relative aux M.B., il faut attendre l'examen de ce point;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer un subside exceptionnel de 300,00 € à l'Athénée Royal Verdi, dans le cadre de l'organisation d'une visite du camp d'Auschwitz. A cet effet, un montant complémentaire de 300,00 € sera inscrit aux modifications budgétaires communales n° 1 pour 2009, à l'allocation 761/332-02/02 "Interventions mouvements de jeunesse";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0445 N° 48.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de cinq demi-classes au 5 mai 2009 aux écoles des Boulevards, de l'Est, des Linaigrettes, d'Ensival et de la place Geron.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles des Boulevards, de l'Est, des Linaigrettes, d'Ensival et de la place François Geron à partir du 5 mai 2009.

Art. 2.- Ces cinq demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Communauté Française soit jusqu'au 30 juin 2009.

**0446 N° 49.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Apprentissage précoce d'une deuxième langue - Marché de services - Modification des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le cahier spécial des charges tel que modifié et joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique.

**0447 N° 50.- ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Acquisition de matériel et de mobilier - Projet - Fixation des conditions des marchés.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de recourir à deux marchés distincts de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir une presse taille-douce, un rouleau encreur ainsi que des chaises avec et sans tablette en vue de compléter le matériel de l'atelier de gravure et d'aménager la classe d'histoire de l'art. Un marché concernera la presse taille-douce et le rouleau encreur. Un autre marché concernera les chaises et accessoires;

APPROUVE

les cahiers spéciaux des charges joints au dossier établi par le Service de l'Instruction publique. La dépense totale des marchés estimée à 7.750,00 € T.V.A. comprise, sera imputée à charge du crédit inscrit au budget communal 2008 - Service extraordinaire - allocation 720/744-51/20097443 "Acquisition de matériel et de mobilier pour l'Académie des Beaux-Arts".

- 0448 N° 51.- **STATUT ADMINISTRATIF - Section 10 : congés pour maladie ou infirmité - Calcul de la disponibilité - Modification.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE  
 de modifier, à la date du 1er juin 2009, le statut administratif applicable au personnel communal en complétant l'article 118 de la Section 10: congés pour maladie ou infirmité de la manière suivante: "Pour l'ensemble de sa carrière, l'agent nommé à titre définitif qui, par suite de maladie ou d'infirmité, est empêché d'exercer normalement ses fonctions, peut obtenir des congés pour cause de maladie ou d'infirmité à concurrence de trente jours par douze mois d'ancienneté de service comptabilisés à la date d'entrée en service".
- 0449 N° 52.- **PERSONNEL COMMUNAL - Interruption de la carrière professionnelle - Règlement - Modification - Coordination.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE  
 de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0450 N° 53.- **PERSONNEL COMMUNAL - Fin de la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE  
 de mettre fin, à la date du 11 mai 2009, à la convention de mise à disposition de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", d'un gradué spécifique à mi-temps, sous le régime du contrat de travail, dans le cadre du Maribel social et du Fonds sectoriel.
- 0451 N° 54.- **CONVENTION SECTORIELLE 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Adhésion - Décision de principe.**  
Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin, qui profite de ce point pour s'étonner d'une déclaration de la C.S.C. relative aux nominations des agents. Il rappelle que les articles 21 et 22 du statut administratif ont été strictement respectés. Les deux personnes qui avaient une évaluation très positive ont été nommées. Faire valoir plutôt l'évaluation que l'ancienneté est acceptable. Reprocher de faire des nominations politiques est totalement faux et les personnes concernées ont été nommées aux mérites. Il regrette l'attitude de la C.S.C. et la qualifie de malhonnête;  
Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui estime que le citer personnellement est déplacé et il souhaite que l'on fasse la part des choses entre la politique et le syndicat. Sur le fond, la convention sectorielle 2005-2006 est une avancée mais il attire l'attention du Collège sur le point, hors Pacte, relatif aux remboursements des frais de déplacement en transports en commun. Il demande que le Collège soit attentif à ce point lors des négociations;  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 DECIDE  
 d'adhérer au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.
- 0452 N° 55.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Détermination du mode d'accès à l'emploi de sous-lieutenant professionnel.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE  
 la prochaine nomination d'un sous-lieutenant professionnel au Service Régional d'Incendie se fera par voie de promotion.
- 0453 N° 56.- **EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Convention à passer avec l'A.I.D.E. dans le cadre des travaux rue des Champs - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention à intervenir avec l'A.I.D.E. relative à un marché conjoint de travaux: l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur du marché des travaux de l'égouttage, et la Ville, Pouvoir adjudicateur des travaux de voirie, désignent cette dernière Pouvoir adjudicateur pour agir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux.

**0454 N° 57.- BATIMENTS COMMUNAUX: Maison de la Laïcité, rue de Bruxelles n° 5 - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que les montants sont élevés pour ces marchés, et, qu'à l'avenir, il faudrait pouvoir trouver des économies au moyen d'un regroupement de marchés. Les subsides UREBA sont les bienvenus et utiles;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement de la chaudière à la Maison de la Laïcité, rue de Bruxelles n° 5, estimé à 15.879,01 € T.V.A. comprise (13.123,15 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 124/724-60 du budget extraordinaire 2009, par fonds de réserve et subsides.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, ~~DETHIER~~, REIP, VAN DE WAUWER, ~~Mme POLIS-PRONNET~~, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, ~~LAMBERT~~, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, ~~Mme REUL-MINGUET~~, Mlle CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0455 N° 58.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Remplacement des chaudières - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'installation du chauffage central à l'école d'Ensival, pour un montant estimé à 43.699,15 € T.V.A. comprise (36.115,00 € hors T.V.A.);

SOLLICITE

dans le cadre des modalités prévues par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003, l'intervention de la Région Wallonne dans le cadre de la subvention UREBA;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60/-29 du budget extraordinaire 2009, par prélèvement sur fonds de réserve et subsides.

**0456 N° 59.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Remplacement des chaudières - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement des chaudières existantes à

l'école de Lambermont, pour un montant estimé à 69.988,82 € T.V.A. comprise (57.842,00 € hors T.V.A.);

SOLLICITE

dans le cadre des modalités prévues par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003, l'intervention de la Région Wallonne, service UREBA;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60/27 du budget extraordinaire 2009, par prélèvement sur fonds de réserve et subsides.

**0457 N° 60.- VEHICULES - Remplacement du camion utilisé par les jardiniers et pour le déneigement - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le critère de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des clauses d'exclusion prévues à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par M. le Premier Attaché spécifique Ingénieur civil, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'acquisition d'un camion porte conteneur avec conteneur pourvu d'un lift estimé à 68.250 € T.V.A. comprise (56.404,96 € hors T.V.A.),

DECIDE :

- de passer le marché de remplacement du camion utilisé par les jardiniers et pour le déneigement par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 134/743-53 du budget extraordinaire 2009 non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, par emprunt.

**0458 N° 61.- INFORMATIQUE - Marché de services de connexion à Internet - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui rappelle les décisions antérieures, notamment l'existence d'un contrat qui donnait satisfaction. Pourquoi aller contre l'avis des services et lancer une nouvelle procédure de marché ?

Les critères sont importants, le premier est "la solution proposée" pour 30 points et le dernier est le prix qui représente 5 points sur 105;

Alors que la solution doit être en principe bonne puisque correspondra au cahier des charges. Il faut donc juger du prix par rapport à la solution proposée. Le C.D.H. n'a pas compris la logique de la majorité;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui estime que les utilisateurs ne sont pas totalement satisfaits. Pour atteindre le souhait d'ouvrir le monde informatique vers l'extérieur, Conseillers ou citoyens, les accès et technologies sont fondamentaux;

Entendu le rappel des questions de M. LEGROS, Conseiller communal;

- pourquoi relancer le marché contre l'avis des services ?
- les 30 % attribués à la solution proposée sont incompréhensibles;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin;

Par 21 voix et 12 abstentions.

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule Informatique, dans son rapport du 27 avril 2009;

DECIDE

de recourir à un marché de services par appel d'offres général, dont la valeur approximative s'élève entre 41.322,32 € et 82.644,63 € hors T.V.A.

0459

**N° 62.- INFORMATIQUE - Acquisition d'outils pour la sécurisation de la connexion Internet - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui estime que le Collège a raison de renouveler ici, sans préjudice des critères d'attribution;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule Informatique, dans son rapport du 27 avril 2009;

DECIDE

de recourir à un marché de services par appel d'offres général, dont la valeur approximative s'élève à 74.380,16 € hors T.V.A.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, ~~Mme POLIS-PIRONNET~~, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, ~~LAMBERT~~, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, ~~Mme REUL-MINGUET~~, Mlle CELIK, M. AMEN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**N° 63.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATION OFFICIELLES.**

Entendu l'intervention de M. HALLEUX relatif à la mise à disposition du rapport du consultant sportif.

0460

**N° 63<sup>A</sup>.- SITUATION FINANCIERE ET SPORTIVE DU R.C.S.V. - Point inscrit à la demande de M. HALLEUX, Conseiller communal.**

Entendu l'intervention de M. HALLEUX (voir annexe pages 34 à 37);

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui, en guise de préambule, estime que le sauvetage de ce club ne mérite pas la polémique et des aides passées sont toujours aujourd'hui d'actualité. Si la presse s'est largement exprimée à ce sujet, c'est la preuve de l'intérêt que l'on porte au sauvetage du matricule du club. Le C.D.H. souligne l'absence d'inscriptions budgétaires mais il s'agit d'une question de calendrier. Le C.D.H. a reçu le projet d'accord entre la Ville et le comité d'administration de l'A.S.B.L., ce qui démontre la transparence;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande si la Ville a déjà été appelée à suppléer le club ? Si oui, quand ? Pour quelle date le prêt doit-il être remboursé ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui précise que non, mais que le risque est réel;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande le montant total de cet ensemble de dettes financières, fiscales, sociales et commerciales que la Ville ou l'entité à créer s'engage à couvrir ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui explique que les chiffres ne sont pas déterminés car il y a un audit en cours et on annonce qu'il pourrait être terminé dans 10 jours;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande le statut juridique de la nouvelle entité que la Ville entend créer à l'article 1 de son projet, entité ayant pour objet la gestion complète du club, sauf l'aspect sportif ? S'agit-il de la Régie Communale Autonome ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui précise que pour le statut juridique de la nouvelle entité et plus particulièrement la R.C.A., il s'agit d'une piste mais rien n'est déterminé et un choix politique doit être réalisé par le Collège;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande qui fournira les moyens et quels montants seront mis à la disposition de cette nouvelle entité ? Quel est le budget de départ de cette nouvelle entité ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui précise que cela découle du point 3;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande à partir de quelle date la nouvelle entité prendra-t-elle en charge la gestion du club, hormis l'aspect sportif ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui précise que, dès la décision des organes compétents, et notamment le Conseil, la nouvelle entité pourra prendre ses fonctions. Pas avant l'été;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande qui compose l'A.S.B.L. sportive pour l'année 2009-2010 ? Qui dirige cette A.S.B.L. ? De quel budget dispose-t-elle pour assurer la période des transferts qui court jusqu'à fin juin 2009 ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui explique que le résultat de l'Assemblée générale n'est pas connu;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande si M. THANS sera ou pas dans l'A.S.B.L. sportive ?

Entendu la réponse négative de M. NYSSSEN;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande quand le Conseil communal disposera de cet audit financier bien nécessaire avant toute transaction ? Qui le réalisera ? M. l'Echevin des Finances, M. le Receveur communal et les Services financiers de la Ville seront-ils associés à ce travail ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui annonce que l'audit est en cours;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande si M. l'Echevin des Sports peut préciser de quoi se composent les 300.000,00 € dont il déclarait avoir besoin ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui précise que les 300.000,00 € sont les dettes exigibles à court terme. On serait, pour l'heure, un peu en dessous de ce montant suivant le travail du groupe d'audit;

Entendu la question de M. HALLEUX qui demande si les réponses, notamment financières, que la Ville entend apporter sont celles de l'ensemble du Collège communal ? Sont-elles celles de l'ensemble des deux groupes de la Majorité ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui annonce que oui, l'ensemble du Collège est concerné;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, qui déclare qu'au-delà de l'avenir d'un club, il y a des jeunes et toute une structure à sauver;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, qui rappelle qu'il n'a jamais renié ses engagements passés lorsque le C.D.H. était en majorité. Sur le dossier du R.C.S.V., avant ce soir, le C.D.H. n'a jamais estimé opportun, dans une communication en Section, de communiquer au Conseil via les Sections. A ce jour, le C.D.H. n'a jamais été convié ni informé de la situation. Lorsqu'il pose quatre questions financières, on dit qu'on a besoin d'argent, personne ne sait donner un chiffre et cela est anormal mais l'Echevin des Finances ne sait pas plus que l'Opposition et on trouve presque anormal de voir l'interpellation du C.D.H. Le budget est stoppé par la Tutelle. L'aide sociale est en augmentation. Les gens savent cela et ils se demandent comment la Ville va payer. Ce n'est pas sérieux de dire que le C.D.H. politise quand il demande juste à recevoir des chiffres. Il affirme que les négociations sont en cours depuis 6 mois;

Entendu la réponse de M. le Président, qui conteste cette affirmation et estime que l'on mélange les dossiers. Il demande à l'Opposition de patienter et il s'engage à informer le Conseil communal lorsque tous les éléments seront connus;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, qui rappelle que lorsqu'il lit le document préparé dans le cadre de la négociation que l'entité reprend l'ensemble des dettes financières, fiscales, sociales et commerciales du club, il estime opportun de demander en quoi consiste cette entité;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, qui rappelle que ce point a été évoqué au comité d'administration de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports";

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, qui n'accepte pas l'argument qui consiste à dire qu'il n'y a pas de négociation. Il lit un article du journal "Le Jour" du 11 décembre 2008: "Le R.C.S.V. et la Ville ont renoué le dialogue". Il estime que le Collège n'a pas répondu à l'ensemble des questions. Les questions 7 et 10 sont claires, les questions financières n'ont pas donné lieu à des réponses;

Entendu l'intervention de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui estime que le C.D.H. connaît les dettes financières puisque la Ville a garanti des emprunts. Les autres éléments financiers sont aujourd'hui inconnus;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, qui rappelle certains aspects, notamment la situation financière difficile de la Ville et le souhait du C.D.H. de maintenir les aides aux jeunes et au centre de formation;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui est interpellé par la réponse à la question n° 2. Autant un audit est nécessaire, autant il est clair que l'on a aujourd'hui une vision d'un chiffre de 800.000,00 € Il y a une langue de bois dans le chef de la Majorité. Or, on sait qu'il y a un chiffre de 800.000,00 €

Entendu la réponse de M. le Président, qui rappelle qu'il faut couvrir la dette exigible du club et pas la dette globale de celui-ci. Les 800.000,00 € représentent une dette globale. Il énonce que dans la situation du R.C.S.V., il n'y a que deux solutions possibles: la faillite ou la dissolution. Si le club tombe en faillite, la Ville payera, à 100.000,00 € près, la même chose en fonction des engagements pris par le passé. Une solution pour relancer le club est une solution plus adéquate. Le matricule 8 doit-il disparaître ? A l'époque, en 2001 on a décidé que non. Aujourd'hui, si on maintient le matricule, il faut payer les dettes dites fédérales. La solution préconisée est donc de tenter le maintien à flots et surtout d'éviter les dérives de gestion par un système clairement défini. Il rappelle que fin décembre, il n'était pas question d'argent. Ces problèmes ont été soulevés voici un mois et la discussion a débuté. L'audit financier en cours devra permettre de choisir la solution la plus adéquate pour la Ville. Le but est de désengager la Ville des garanties financières actuelles;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui se réjouit d'avoir les chiffres;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui pose une question: le fait de réaliser l'audit est-il en parfait accord avec les statuts de la R.C.A. ?

Entendu la réponse positive de M. NYSSSEN;

Entendu la question de M. NYSSSEN qui demande si le C.D.H. est favorable à une solution de sauvetage du R.C.S.V. ?

Entendu la réponse de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui demande si la Ville souhaite maintenir son équilibre budgétaire et financier.

0461

**N° 63<sup>B</sup>.- DECISIONS D'URBANISME POUR LA LANDE DU CHAINEUX A STEMBERT - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 32 et 33*);
- la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine (*voir annexe pages 38 à 40*).

**Question orale de M. DUKERS, Conseiller communal, à l'attention de M. le Bourgmestre, concernant le risque de non potabilité de l'eau de distribution.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal (*voir annexe page 41*);
- la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui précise que la Ville est en contact avec la S.W.D.E. et que les travaux sont prévus en septembre. La S.W.D.E. avance qu'il n'y aura aucun risque pour la santé humaine et l'information sera communiquée dans le Canal V en septembre. Dans les différents travaux réalisés, aucun problème n'est intervenu;
- l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui précise qu'il pourrait y avoir une déclaration de non potabilité;
- l'intervention de Mlle LEJEUNE qui précise que la S.W.D.E. n'a pas dit la même chose;
- l'intervention de M. BOTTERMAN, Echevin, qui précise qu'une surveillance est permanente sur l'ensemble du réseau.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 10.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 30,** après approbation des résolutions prises au cours des séances des 30 et 31 mars 2009.

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 14 septembre 2009, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA

























